



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE
Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2026-071

Portant sur l'interdiction de stationnement sur le parking du Grand Vivier

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route fixant et notamment l'article L 411-1 fixant les pouvoirs des Maires quant à la police des voies communales,

VU le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

CONSIDERANT que les services techniques municipaux de Villejust domiciliés 6, rue de la Mairie – 91140 VILLEJUST vont effectuer un entretien des espaces verts du parking du Grand Vivier et ses abords, le mercredi 5 août 2026 entre 7h et 16h30,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement des dits travaux et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient d'interdire le stationnement sur l'ensemble du parking du Grand Vivier.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mercredi 5 août 2026, entre 7h et 16h30, le stationnement sera interdit sur parking du Grand Vivier.

ARTICLE 2 : Une signalisation provisoire correspondante conforme aux prescriptions sera mise en place.

ARTICLE 3 : L'arrêté fera l'objet d'un affichage à compter du mercredi 29 août 2026.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- les services techniques municipaux,
- la police municipale de Villejust,
- la gendarmerie de Nozay.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 24 JUIL. 2026

L'Adjoint au Maire, délégué à la voirie, aux
espaces publics et aux mobilités,



Joseph AFONSO

Affiché le : 24 JUIL. 2026

Ampliations transmises le : 24 JUIL. 2026